

<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 11 octobre 2022</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 18/10/2022 Reçu en préfecture le 18/10/2022 Publié le  ID : 074-200070852-20221011-CC_111_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 28 Suppléants : 2 Absents : 7 Pouvoir : 2 Votants : 32 Pour : 31 Contre : 1 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N°CC 111/2022</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le <b>11 octobre</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de <b>Monsieur Bernard REVILLON, 1<sup>er</sup> Vice-président.</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 05 octobre 2022</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carole ETTORI, Corine GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p><b>Suppléant :</b> Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p><b>Pouvoir :</b> Florence POZZO à Christian VERMELLE, Jean-Yves MÂCHARD à Bernard REVILLON.</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Paul RANNARD, Hervé BOUÉDEC, Pascal COULLOUX, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : ASSOCIATIONS – Subvention pour évènement « Roll’Athlon 2022 » organisé par l’association « Haut-Rhône N’Rollers »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération CC N° 23-2022 approuvant le vote du Budget Principal 2022

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière culturelle et sportive et notamment en matière de soutien aux projets des associations sportives et culturelles dont l’objet est d’exercer des actions en partie sur le périmètre communautaire.

Considérant que l’association « Roll’Athlon » organise chaque année une manifestation sportive avec un circuit traversant trois intercommunalités dont Usse et Rhône et que son champ d’action concerne plusieurs communes de la Communauté de Communes, manifestation baptisée « Roll’Athlon ».

Considérant le formulaire de subvention 2022 et les comptes de résultats de la manifestation du 19 Juin 2022 de l’association Haut Rhone Rollers soumis le 22 septembre 2022

Le Président propose au Conseil communautaire de soutenir l’association « Roll’Athlon » au titre de ses actions et manifestations sportives sur Usse et Rhône. Il propose au Conseil communautaire d’accorder une subvention à l’association « Haut Rhone Rollers » à hauteur de 1 500 € pour l’exercice 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Envoyé en préfecture le 18/10/2022  
Reçu en préfecture le 18/10/2022  
Publié le   
ID : 074-200070852-20221011-CC\_111\_2022-DE

**ACCORDE** une subvention de 1 500 € à l'association « Haut-Rhône N'Rollers » pour l'évènement « Roll'Athlon » au titre de l'année 2022,

**DIT** que les crédits sont prévus sur le compte 6574 du Budget Principal 2022 (84400),

**NOTIFIE** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Le secrétaire de séance,  
Michel BOTTERI



**Pour extrait conforme,**  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Bernard REVILLON



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*